

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 06/11/2023

ARRETE DU MAIRE

N° 23T99

Portant réglementation du
stationnement sur la Place
des Anciens Combattants
le 18 novembre 2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'Association de Chasse de Ploubezre, représenté par M. Alain Menou, d'occuper la chaussée sur la place des Anciens Combattants ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la place des Anciens Combattants ;

Considérant la nécessité de garder l'accès libre et les places de parking ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Le stationnement sera réservé à l'Association de Chasse de Ploubezre, à proximité des toilettes publiques situés sur la place des Anciens Combattants, uniquement pour l'implantation d'un foodtruck, le 18/11/2023.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par les services techniques de la commune de Ploubezre. Elle sera maintenue pendant toute la durée de la manifestation ;

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrête sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les services techniques de Ploubezre.

Fait à Ploubezre, le 27 octobre 2023
Le Maire,

Brigitte GOURHANT

